

ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-124 PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

TRAVAUX VILLA EMERAUDE RUE DES FRERES LUMIERE

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10,

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h; Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1:

Le stationnement sera gênant rue des frères Lumière du samedi 30 mars 2024 au lundi 30 septembre 2024.

Article 2:

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

Article 3:

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par l'entreprise effectuant les travaux et devra présenter cet arrêté à la demande des forces de l'ordre.

Article 4:

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 4 mars 2024.

Par délégation du Maire,

Le 1er Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.